



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant autorisation de travaux d'élagage

Monsieur le Maire de OSTHOFFEN, Wilfrid DE VREESE

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L2213-1 à L2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de la commune,

Considérant la demande formulée en date du 19 juin 2026 par Schott Elagage, représentée par BYK Denis sis 13 rue de l'Europe 57370 PHALSBOURG

Considérant qu'il est nécessaire de régler l'élagage des arbres pour assurer la sécurité des personnes et des biens le long des voies et des chemins communaux,

Vu la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de la commune,

ARRÊTÉ n° 14 / 2026

Article 1^{er} : Est autorisée sur le domaine public l'élagage des arbres route de Strasbourg et rue des Vergers pour la période du lundi 6 et mardi 7 juillet 2026 avec mise en place d'un sens prioritaire de circulation.

Article 2 : Il sera interdit de stationner dans l'emprise des travaux. Tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté ou gênant le déroulement des travaux pourra être mis en fourrière.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment. Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.





Article 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le demandeur sera tenu d'enlever tous décombres, terres, dépôts de matériaux et réparer tous les dommages qu'elle aurait pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La réfection des enrobés sera immédiate et définitive.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera classé au registre des arrêtés municipaux, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressé à :

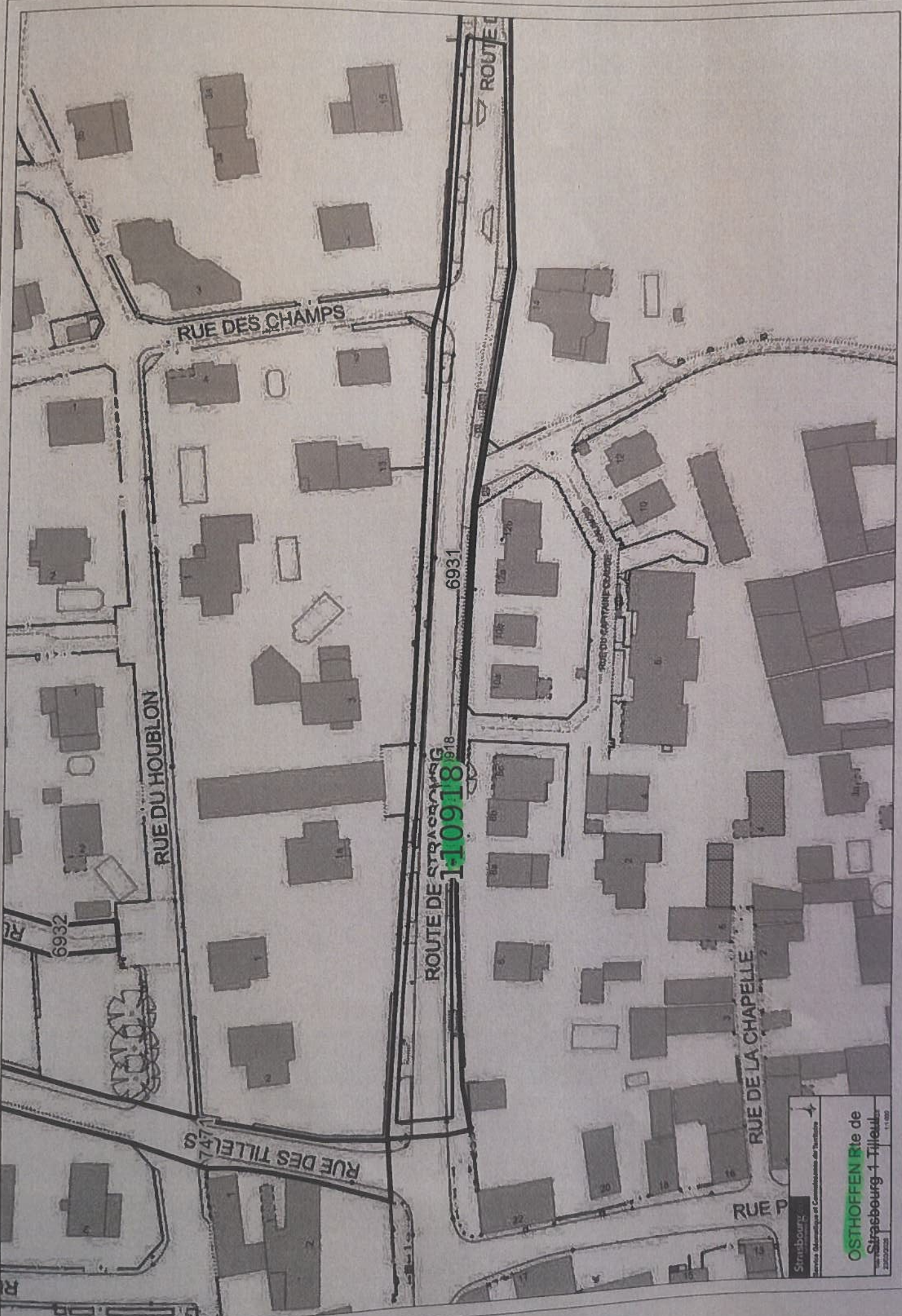
Mmes et M. :

- Le commandant de la brigade de gendarmerie de Wolfisheim
- La brigade territoriale de contact de l'Eurométropole de Strasbourg
- Le service départemental de l'incendie et de secours du Bas Rhin
- L'Eurométropole de Strasbourg
- Entreprise Schott Elagage

Osthoffen, le 22 juin 2026

Monseigneur le Maire,
Wilfried DE VREESE





RUE DES CHAMPS

RUE DU HOUBLON

ROUTE DE STRASBOURG

110918

6931

RUE DES TILLEULS

RUE DE LA CHAPELLE

RUE P

6932

Strasbourg
 Service d'Information et de Communication de l'Urbanisme

OSTHOFFEN Rte de
Strasbourg 1 Tilleul

2007/2008 11/09

